

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 18 décembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mercredi dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 11 décembre 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 23

Quorum : 15

Absents : 0

Absents excusés : 6

La séance est ouverte à 20h00

Il est procédé ensuite à l'appel des présents et à la lecture des pouvoirs.

ABSENTS excusés :

M. Alexandre LANSON	a donné procuration à	M. CHARPENTIER
Mme BOUGOT	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme LOISEAU-MELIN	a donné procuration à	Mme SALLÉ-TOURNE
Mme GUIBERT	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme GRIVOTET	a donné procuration à	M. VIAUD

Avant de commencer la séance M. CHARPENTIER propose à l'assemblée d'effectuer une minute de silence suite au passage d'un cyclone sur l'île de Mayotte.

M. CHARPENTIER revient ensuite sur le problème de transmission des convocations du conseil municipal. Effectivement, le conseil aurait dû se tenir vendredi dernier. Une explication a été donnée par la Métropole, il s'agirait d'une mise à jour des serveurs qui aurait écrasé les fichiers d'adresse mails. Dans le fichier Saint-Jean-le-Blanc il n'y avait plus de 10 adresses mail au lieu de 29. Pour pallier ce désordre, nous allons essayer d'envoyer les convocations un ou deux jours plus tôt pour se laisser le

temps de réagir et je vous invite à bien répondre à Mme CONSTANTIN concernant la bonne réception des documents. S'il n'y a pas de réponse, cela peut vouloir dire qu'il y a eu des problèmes de transmission, en outre une application qui s'appelle IDELIBRE qui permet de communiquer au niveau d'Orléans Métropole pour les convocations pourrait être mise en place en début d'année.

Cette application coûte 200 € par an. Avec cette application, vous recevez un lien et il suffit de cliquer dessus, vous répondez si vous êtes présent ou absent, vous pouvez déposer un pouvoir et tous les documents associés au conseil sont accessibles directement.

M. BLELLY : depuis combien de temps dure ce problème et y a-t-il des mails qu'on n'a pas reçus ?

M. CHARPENTIER : « il y a sûrement eu un flottement pendant quelques jours et il semblerait que tout le monde n'ait pas reçu l'invitation pour le marché de Noël »

M. BLELLY : « quand il y a eu le changement de date de conseil, le site internet de la ville et facebook n'ont pas été mis à jour et des personnes se sont déplacées pour rien »

M. CHARPENTIER : « le délai pour réorganiser la séance était très court, c'est pour cela que vous avez reçu une première notification pour le vendredi 20 mais nous nous sommes vite rendu compte qu'il y aurait beaucoup d'absents à cause des vacances, la seule possibilité était ce soir donc cela a été réajusté aussitôt. »

M. BLELLY : « pour les prochaines fois il faudrait faire plus vite pour que le public soit prévenu »

M. CHARPENTIER : « on va essayer d'avoir un ordre du jour un ou deux jours plus tôt et avec l'application il ne devrait plus y avoir de problème »

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Valentin BLELLY est désigné en qualité de secrétaire.

ORDRE DU JOUR :
LISTE DES DELIBERATIONS :

- DEL N° 2024-12-083 :** **BUDGET PRINCIPAL 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°3**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Stéphane ENGEL
- DEL N° 2024-12-084 :** **BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DU**
BUDGET 2025 AUX CHAPITRES 20, 21 et 23 AU TITRE DE L'ARTICLE
L1612-1 DU CGCT
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Stéphane ENGEL
- DEL N° 2024-12-085 :** **APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX CONCOURS ET**
MOYENS APPORTES PAR LA VILLE DE SAINT JEAN LE BLANC AU SIBAF
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Thierry CHARPENTIER
- DEL N° 2024-12-086 :** **ATTRIBUTION DE LA CONTRIBUTION AU SIBAF AU TITRE DE**
L'EXERCICE 2024
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Thierry CHARPENTIER
- DEL N° 2024-12-087 :** **ACCEPTATION D'UN DON AU PROFIT DU CENTRE DE LOISIRS DE**
SAINT JEAN LE BLANC
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Stéphane ENGEL
- DEL N° 2024-12-088 :** **ACCEPTATION D'UN DON AU PROFIT DU CENTRE DE LOISIRS DE**
SAINT JEAN LE BLANC
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Stéphane ENGEL
- DEL N° 2024-12-089 :** **ACCEPTATION D'UN DON AU PROFIT DE LA TOMBE COLLECTIVE DES**
MORTS POUR LA FRANCE
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Stéphane ENGEL
- DEL N° 2024-12-090 :** **INSTRUCTION COMPTABLE M57 – AMORTISSEMENT DES**
IMMOBILISATIONS – DELIBERATION MODIFICATIVE
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Stéphane ENGEL

- DEL N° 2024-12-091 :** **REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES LOCATIVES
– MODIFICATION**
Approuvée à l’unanimité
Rapporteur : Delphine MIALANNE
- DEL N° 2024-12-092 :** **REGLEMENT 2025-2026 DU DISPOSITIF EVASION JEUNESSE.**
Approuvée à l’unanimité
Rapporteur : Laurent ASSELOOS
- DEL N° 2024-12-093 :** **ACTE MODIFICATIF AU MARCHE DE TRAVAUX
« CONSTRUCTION D’UN RESTAURANT SCOLAIRE A L’ECOLE
DEMAY VIGNIER » - LOT N° 1 : COQUE DU BATIMENT.**
Approuvée à l’unanimité
Rapporteur : Olivier SILBERBERG
- DEL N° 2024-12-094 :** **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CDG POUR
L’INTERVENTION D’UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION
D’INSPECTION (ACFI)**
Approuvée à l’unanimité
Rapporteur : Thierry CHARPENTIER
- DEL N° 2024-12-095 :** **MISE EN PLACE DE L’ISFE POLICIERS MUNICIPAUX**
Approuvée à l’unanimité
Rapporteur : Thierry CHARPENTIER

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2024

Approuvé à l'unanimité

DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Montant de la présente décision du maire
DE-2024-ST-036	PORTANT ACTE MODIFICATIF AU MARCHE DE TRAVAUX « CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE ET DE VESTIAIRES AU STADE LIONEL CHARBONNIER » LOT N°4 MENUISERIES EXTERIEURES	BERNARDI	5 924,08 € HT
DE-2024-ST-037	PORTANT ACTE MODIFICATIF AU MARCHE DE TRAVAUX « CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE ET DE VESTIAIRES AU STADE LIONEL CHARBONNIER » LOT N°6 MENUISERIES INTERIEURES	GILBERT	2 767 € HT
DE-2024-ST-038	PORTANT ACTE MODIFICATIF AU MARCHE DE TRAVAUX « CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE ET DE VESTIAIRES AU STADE LIONEL CHARBONNIER » LOT N°10 PLOMBERIE	ANVOLIA 37	2 330,80 € HT
DE-2024-FIN-045	REPRISE DEPRECIATION DES CREANCES 2024	SGC	2 501,24 €
DE-2024-ST-047	PORTANT ACTE MODIFICATIF AU MARCHE DE TRAVAUX "CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE DE VESTIAIRES AU STADE LIONEL CHARBONNIER" - LOT N° 5 CLOISON-DOUBLAGE-FAUX PLAFOND-PLATERIE.	SARL AMG	- 14.010 € HT
DE-2024-ST-048	PORTANT ACTE MODIFICATIF AU MARCHE DE TRAVAUX "CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE DEMAY VIGNIER" - LOT N° 1 COQUE DU BATIMENT.	Entreprise BLOT et FILS	9 521 € HT
DE-2024-ST-049	PORTANT ACTE MODIFICATIF AU MARCHE DE TRAVAUX "CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE ET DE VESTIAIRES AU STADE LIONEL CHARBONNIER" - LOT N° 6 MENUISERIES INTERIEURES	SARL GILBERT	- 4 347,36 € HT
DE-2024-ST-050	PORTANT ABROGATION DE LA DECISION DU MAIRE N° DE-2024-ST-048 EN DATE DU 26/11/2024 CONCERNANT L'ACTE MODIFICATIF AU MARCHE DE TRAVAUX "CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE DEMAY VIGNIER" - LOT N° 1 COQUE DU BATIMENT	Entreprise BLOT et FILS	9 521 € HT
DE-2024-ST-051	PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE D'ANIMATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ENFANTS DE 11 A 16 ANS.	UFCV	210 000 € TTC

COMMISSION RESSOURCES DU 3 DECEMBRE

M. ENGEL effectue le compte rendu.

Ordre du jour :

Points Finances

- 1/ Décision modificative n°3 de 2024 du budget principal
- 2/ Ouverture des crédits avant le vote du BP 2025
- 3/ Attribution participation au SIBAF
- 4/ Approbation de la convention de concours et moyens apportés par la ville de Saint-Jean-le-Blanc au SIBAF
- 5/ Acceptation de 2 dons au profit de la reprise d'activité du centre de loisirs

6/ Acceptation d'un don au profit de la création d'une tombe collective pour les morts pour la France de Saint Jean le Blanc

7/ Modification des durées d'amortissement du budget principal

Points RH

8/ Rapport RSU

9/ Mise en place d'un nouveau régime indemnitaire pour les policiers municipaux

DECISION MODIFICATIVE N°3.

Remarques des conseillers :

Concernant l'acompte sur la prime d'assurance reçue pour le sinistre de l'espace Montission, il est demandé quelles sont les modalités de versements de ces fonds.

Il est répondu que les avances sur la prime d'assurance sont versées en fonction des dépenses engagées et de l'avancée des réparations.

Aussi, pour la salle Montission pour 2024, l'acompte versé correspond aux dépenses engagées pour la remise en service des zones non touchées et pour les dépenses supplémentaires liées à la réorganisation des espaces (ex : sol souple pour protéger le sol sportif du gymnase Marie-Amélie Le Fur).

M. Engel présente la délibération permettant une ouverture de 25% des crédits d'investissement avant le vote du budget N+1, lorsque celui est voté après le 01/01/N+1.

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION AU SIBAF

M. Engel indique qu'en tant que commune membre du SIBAF, la ville de Saint-Jean-le-Blanc doit participer au financement de l'activité du bassin d'apprentissage fixe.

Cette année la participation de la commune est augmentée du montant des créneaux horaires utilisés à l'INOX à hauteur de l'utilisation par la commune (2 créneaux).

APPROBATION DE LA CONVENTION DE CONCOURS ET MOYENS APPORTES PAR LA VILLE DE SAINT JEAN LE BLANC AU SIBAF

M. Engel présente le contenu de la convention prévoyant le remboursement par le SIBAF :

- Des charges payées par la commune relevant du SIBAF (ex : gaz, téléphonie...)
- Des frais de personnel participant à la gestion administrative et technique du SIBAF

ACCEPTATION DE 2 DONS AU PROFIT DE LA REPRISE D'ACTIVITE DU CENTRE DE LOISIRS

M. Engel indique que suite à l'incendie ayant ravagé le Centre de Loisirs le 8 novembre dernier, une association et un couple d'albijohaniciens ont versé un don à la commune pour aider à la reprise de l'activité de la structure.

Remarques des conseillers :

Les membres de l'opposition demande comment pourra être identifiée l'économie liée à la non-participation au repas de fin d'année au profit de la reprise d'activité du Centre de Loisirs.

Etant donné que l'économie de dépenses et les surcoûts liés à l'incendie du Centre de Loisirs relèvent du même chapitre budgétaire, l'identification de cette « participation » sera difficile ; à voir éventuellement pour une mention lors du CA 2024.

M. VIAUD demande à combien s'élève le prix du repas

M. CHARPENTIER : « 64 € par personne »

ACCEPTATION D'UN DON AU PROFIT DE LA CREATION D'UNE TOMBE COLLECTIVE POUR LES MORTS POUR LA FRANCE DE SAINT JEAN LE BLANC

M. Engel indique qu'il s'agit de l'association « Souvenir français » qui verse ce don à la commune.

MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

M. Engel présente le projet de délibération pour l'ajout de nouvelles catégories d'immobilisations devant faire l'objet d'amortissement, en lien avec les acquisitions de la commune. Il est précisé que l'ajout de ces catégories d'immobilisations ne signifient pas qu'elles vont être utilisées, mais qu'ainsi le tableau est au plus proche de la nomenclature M57 afin d'éviter d'y revenir trop souvent.

Concernant l'amortissement des biens culturels sous-jacents, cela correspond aux travaux et améliorations pouvant être réalisés après l'acquisition (non amortissable lors du primo achat).

RAPPORT RSU 2023

La DRH explique que cette synthèse est issue d'une base de données dans laquelle ont été saisis une centaine de tableaux recensant toutes les informations concernant les effectifs au 31/12/2023, les rémunérations, l'absentéisme, etc...

Initialement des données issues des Données Sociales Nominatives de paye (DSN) devaient pré-alimenter certains tableaux. Toutefois le fichier annuel de DSN transmis par le CDG 45 n'a pas permis une alimentation correcte, conduisant à ce que toutes les données soient recherchées pour être saisies. Ce qui explique le temps important consacré à ce dossier.

La DRH fournit un certain nombre de clés de compréhension afin de mieux appréhender la lecture du document (temps partiel / temps incomplet – ETPR – différence entre les 3 taux d'absentéisme, importance des Allocations de Retour à l'Emploi dont les bénéficiaires ne sont pas comptabilisés dans les effectifs, etc...)

Il est indiqué qu'il est peut-être hasardeux de comparer avec les données du RSU 2020 dans la mesure où ce dernier comportait une information importante erronée (coût de personnel).

Parallèlement a toutefois été éditée la synthèse des RSU des communes de 100 à 349 habitants du département du Nord (59) afin d'avoir un point de comparaison.

La Mairie se porte bien du côté de la pyramide des âges, de l'absentéisme global, du recrutement d'agents porteurs de handicap, etc... Il est à noter que les efforts pour déprécier la situation des animateurs (transformation des postes non permanents en permanents) commence à porter ses fruits dans les indicateurs (plus d'agents titulaires).

Il est précisé qu'il sera important d'élaborer un RSU en 2025 sur 2024 pour comparer au mieux les différents indicateurs (la DRH précise d'ores et déjà que la maladie ordinaire sera très certainement en hausse, ainsi que les accidents du travail)

MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES POLICIERS MUNICIPAUX

La Mairie doit se mettre en conformité avec le décret du 26 Juin 2024 instituant ce nouveau régime indemnitaire. Auparavant les policiers bénéficiaient d'une Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions et d'une indemnité d'Administration et de Technicité.

Celles-ci disparaissent au profit d'une Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement (ISFE) composée de 2 parties :

- Une part fixe versée mensuellement qui ne peut dépasser 30% du traitement Brut Indiciaire
- Une part variable qui peut être versée mensuellement ou annuellement destinée à valoriser la manière de servir des agents.

Il s'avère qu'à Saint Jean le Blanc, et dans d'autres communes, les primes actuelles versées aux policiers dépassent les 30% autorisés pour la part fixe de l'ISFE.

De ce fait la Mairie a décidé de maintenir le niveau de prime perçu par les agents et donc de verser mensuellement la part fixe à hauteur des 30% indiqués dans le décret et de compenser la perte par le versement mensuel d'une part variable égale au différentiel. Cette part variable pourra être augmentée, en Décembre de chaque année pour valoriser l'engagement des agents.

Des calculs individualisés seront donc réalisés pour établir le montant précis de chacune de ces 2 primes à verser à chaque policier dès le 1er Janvier 2025.

Il est précisé qu'un groupe de travail issu du CST planche actuellement sur la mise en place de critères d'attribution de cette part variable, pour l'ensemble des agents en bénéficiant, tendant à objectiver la détermination de la somme versée à chacun.

PRESENTATION DU RSU 2023 :

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion du Loiret.

EFFECTIFS :

139 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- ⇒ **84** fonctionnaires
- ⇒ **26** contractuels permanents
- ⇒ **29** contractuels non permanents

La rédaction de ce rapport a demandé beaucoup de temps à la directrice des ressources humaines. Tous les tableaux ont dû être renseignés et il y aura une base solide pour l'année prochaine pour le refaire en 2024 et avoir un comparatif.

Précisions pour les emplois non permanents

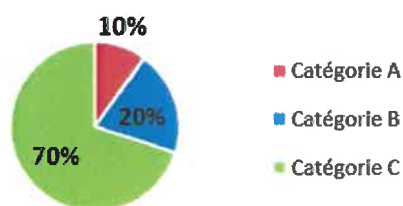
- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- 48 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

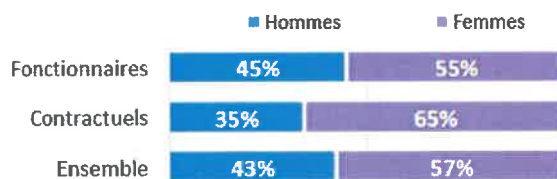
Répartition par filière et par statut :

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	27%	15%	25%
Technique	32%	27%	31%
Culturelle	10%	23%	13%
Sportive			
Médico-sociale	14%	4%	12%
Police	5%		4%
Incendie			
Animation	12%	31%	16%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie :

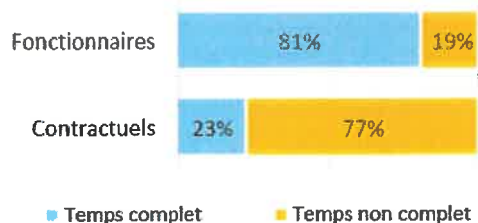


Répartition par genre et par statut :



Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet :

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	88%	100%
Animation	70%	100%
Technique	7%	57%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre :

0% des hommes à temps partiel

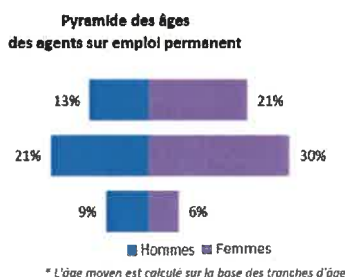
13% des femmes à temps partiel



Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	46,19
Contractuels permanents	38,27
Ensemble des permanents	44,32
de 50 ans et +	
de 30 à 49 ans	
de - de 30 ans	
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	35,26



Équivalent temps plein rémunéré

115,55 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > **75,68** fonctionnaires
- > **11,23** contractuels permanents
- > **28,64** contractuels non permanents

210 301 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	9,60 ETPR
Catégorie B	15,57 ETPR
Catégorie C	61,74 ETPR

Mouvements :

- ➔ En 2023, 19 arrivées d'agents permanents et 15 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2022 ¹	Effectif physique au 31/12/2023
106 agents	110 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Fonctionnaires	↗	10,5%
Contractuels	↘	-13,3%
Ensemble	↗	3,8%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	80%
Mutation	7%
Démission	7%
Départ à la retraite	7%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	42%
Recrutement direct	32%
Voie de mutation	21%
Voie de détachement	5%

* Variation des effectifs ETPR

(Effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022

Évolution professionnelle :

15 avancements d'échelon et 11 avancements de grade

Budget et rémunérations :

➔ **Les charges de personnel représentent 58,59 % des dépenses de fonctionnement**

Budget de fonctionnement* <i>* Montant global</i>	8 074 465 €	Charges de personnel*	4 731 136 €	➔	Soit 58,59 % des dépenses de fonctionnement
Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :			2 734 404 €		Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :			473 264 €		413 826 €
IFSE :			211 684 €		
CIA :			32 811 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :			63 888 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :			20 967 €		
Supplément familial de traitement :			27 838 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)			0 €		

M. BLELLY : « nous avons reçu le RSU de 2020 donc nous pouvons faire un comparatif avec celui-ci. Plusieurs chiffres sont assez étonnants : les équivalents temps plein rémunérés passent de 76 à 115. C'est une augmentation de près de 50 % en 3 ans des ETP rémunérés. Les charges de personnel augmentent de presque 1 million (de 3 800 000 à 4 700 000). Les heures supplémentaires passent de 40 000 à presque 65 000 €. Tous ces chiffres posent question. Certains chiffres ne sont pas très cohérents (RSU 2020 : budget de fonctionnement 4 000 000 avec 93 % de charges de personnel, il a dû y avoir une erreur). On a l'impression que la commune embauche en grande quantité et augmente les dépenses de personnel, on augmente de presque 1 000 000 € les charges de personnel ce qui correspond à 25 % en trois ans, soit 8 % tous les ans »

M. ENGEL « il est clair qu'il y a eu des erreurs dans le RSU 2020 car 93 % de charge de personnel ce n'est pas possible. Concernant les embauches, les agents embauchés travaillent, on ne les embauche pas pour rien, cela correspond à un besoin aujourd'hui. »

Mme COLAS, directrice des Ressources Humaines : « personnellement, je ne me hasarderai pas à faire des comparaisons avec 2020. En 2025 on fera le Rapport 2024 et là on pourra faire des comparaisons fiables. Je n'ai pas eu le temps d'étudier le rapport 2020, la rédaction du rapport de 2023 a déjà pris une centaine d'heures et nous sommes en sous-effectif aux ressources humaines suite à un arrêt maladie inopiné. Les comparaisons 2020-2023 sont hasardeuses. Ce que je peux dire c'est qu'un certain nombre de postes étaient vacants en 2022, la commune a rencontré des difficultés de recrutement, les postes ont été relancés et en 2023 on a abouti à des recrutements. C'est certain qu'il y a eu beaucoup d'arrivées en 2023 ce qui vient augmenter les dépenses de personnel. En 2022, ces dépenses ont été partielles jusqu'à ce que les agents arrivent en 2023. Un poste non remplacé ne génère pas de dépense de personnel. Ce rapport est une base de données sur laquelle on n'a pas la main. C'est le centre de gestion qui extrait la synthèse présentée, on n'a pas la main sur cette synthèse ».

M. VIAUD : « ... [retranscription impossible suite à un dysfonctionnement du micro]... pourquoi ce chiffre de 94 % alors que dans le compte de gestion on retrouve bien le bon ratio ? »

Marie-France COLAS « je n'ai pas vérifié mais si ce chiffre-là est faux, je vais douter de tous les autres. En 2025 on pourra avoir une comparaison avec 2024 et cela sera beaucoup plus fiable. Cette année nous sommes bon en termes d'absentéisme et dans la pyramide des âges mais je peux d'ores et déjà vous dire qu'on sera beaucoup moins bon en 2024 au niveau de l'absentéisme.

M. CHARPENTIER : Je vous remercie Mme COLAS pour ce travail important qui donne une base de comparaison fiable pour les autres années. On part sur des bases justes et cohérentes.
M. ENGEL termine la présentation du rapport :

Absences

En moyenne, 9,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 12,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	1,78%	3,41%	2,17%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	2,58%	3,41%	2,78%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	3,13%	3,47%	3,21%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- Aucun jour de carence prélevé pour les agents permanents
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

- 1 seul accident du travail déclaré au total en 2023
- 5 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

Formation :

En 2023, 48,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour.
337 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023.

23 jours de grève recensés en 2023

BUDGET PRINCIPAL 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°3

M. ENGEL présente la DM n°3 :

FONCTIONNEMENT

Au Chapitre 011 :

- Ouverture de crédits en lien avec le sinistre de Montission pour la remise en service des installations non touchées par l'incendie (normes électriques, nettoyage et diagnostics notamment) : 34 700 €
- Ouverture de crédits en lien avec le sinistre du Centre de Loisirs en prévision des surcoût engendrés par la perte du petit matériel et permettre la reprise de l'accueil des enfants de les meilleurs conditions possibles : 15 410 €

Au Chapitre 65 :

- Ajout de 30 000 € au compte 65888 pour le remboursement des locations de la grande salle de Montission (ouvert à tort au chapitre 67) : 30 000 €. Il s'agit d'une annulation liée à un cas de force majeure et non à cause d'une erreur.

Au chapitre 042 :

Dépenses

- Correction d'une erreur dans l'ouverture des crédits à la DM2 : -3 440 €.

Recettes

- Ouverture de crédits pour ajustement des opérations en régie et des amortissements des subventions d'équipement reçues : 9 500 €

Au chapitre 023 :

Dépenses

- Minoration du transfert de crédits à la section d'investissement en lien avec la nécessité d'équilibre budgétaire de la DM3 : - 40 500 €.

Au Chapitre 77 :

- Correction d'une erreur dans l'ouverture des crédits à la DM2 : -53 440 €. Les produits des cessions se comptabilisent en investissement.

INVESTISSEMENT

Au chapitre 20 :

- Ouverture de crédits pour l'AMO pour la rénovation de la salle Montission : 27 600 €
- Ajustement des frais d'études pour l'ascenseur du Château : 23 186 €

Au chapitre 21 :

- Ouverture de crédits pour l'acquisition de 4 vélos électriques pour la police municipale : 7 155 €

Au chapitre 10 :

- Ouverture de crédit suite à un don pour la tombe des morts pour la France de Saint Jean le Blanc : 1 500 €

Au chapitre 040 :

Dépenses

- Ouverture de crédits pour ajustement des opérations en régie et des amortissements des subventions d'équipement reçues : 9 500 €

Recettes

- Ouverture de crédits pour ajustement des crédits d'amortissement : 50 000 €.

Au chapitre 021 :

Recettes

- Minoration du transfert de crédits à la section d'investissement en lien avec la nécessité d'équilibre budgétaire de la DM3 : - 40 500 €.

Au chapitre 041 :

Dépenses et recettes

- Ouverture de crédits pour le remboursement des avances aux titulaires de marchés de travaux : 2 500 €.

DELIBERATION n°2024-12-083

BUDGET PRINCIPAL 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les articles L 2312-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget,

Vu la délibération 2024-04-014 approuvant le budget primitif de la ville de Saint-Jean-le-Blanc pour 2024,

Vu la délibération 2024-06-049 approuvant la décision modificative n°1 de la ville de Saint-Jean-le-Blanc pour 2024,

Vu la délibération 2024-09-060 approuvant la décision modificative n°2 de la ville de Saint-Jean-le-Blanc pour 2024,

DECIDE :

- **D'adopter** la décision modificative n°3 du budget principal 2024, telle qu'elle est présentée ci-dessous, et telle qu'elle figure, annexée à la présente délibération :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT		
	Dépenses BP + DM	DM 3	TOTAL
Chap 011 - charges à caractère général	2 591 141,00	50 110,00	2 641 251,00
Chap 012 - charges de personnel	5 195 000,00	0,00	5 195 000,00
Chap 014 - atténuation de produits (SRU et FPIC et AC négative)	194 043,00	0,00	194 043,00
Chap 65 - autres charges de gestion courantes	685 433,00	30 000,00	715 433,00
Chap 66 - charges financières	4 100,00	0,00	4 100,00
Chap 67 - charges exceptionnelles	32 000,00	-30 000,00	2 000,00
chap 68 - Dotations aux provisions	5 000,00	0,00	5 000,00
S/total dépenses réelles	8 706 717,00	50 110,00	8 756 827,00
023 - Virement à la section d'investissement	5 256 887,54	-40 500,00	5 216 387,54
042 - Opérations de transfert entre les sections (dotations aux amortissements)	503 440,00	-3 440,00	500 000,00
Total dépenses de fonctionnement	14 467 044,54	6 170,00	14 473 214,54

	RECETTES FONCTIONNEMENT		
	Recettes BP + DM	DM 3	TOTAL
Chap 013 - Atténuation de charges	7 250,00	0,00	7 250,00
Chap 70 - produits des services et ventes diverses	1 034 255,00	0,00	1 034 255,00
Chap 73 - Impôts et taxe	85 002,00	0,00	85 002,00
Chap 731 - Fiscalités locales	6 503 880,00	0,00	6 503 880,00
Chap 74 - dotations et participations	1 603 975,00	0,00	1 603 975,00
Chap 75 - Autres produits de gestion	238 000,00	50 110,00	288 110,00
Chap 77 - produits exceptionnels	53 440,00	-53 440,00	0,00
S/total recettes réelles	9 525 802,00	-3 330,00	9 522 472,00
042 - Opérations de transfert entre les sections (quote part des subventions transférées)	40 500,00	9 500,00	50 000,00
002 Excédent 2021 prévisionnel reporté	4 900 742,54	0,00	4 900 742,54
Total recettes de fonctionnement	14 467 044,54	6 170,00	14 473 214,54

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses BP + RAR + DM	DM 3	TOTAL
Chap 10 - Remboursement Taxe aménagement trop perçu	30 000,00	0,00	30 000,00
Chap 16 - remboursement emprunt	102 000,00	0,00	102 000,00
Chap 204 - AC investissement	403 000,00	0,00	403 000,00
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	370 522,04	50 786,00	421 308,04
Chap 21 - Immobilisation coporelles	840 377,20	7 155,00	847 532,20
Chap 23 - Immobilisation en cours	3 579 007,54	0,00	3 579 007,54
Chap OPSF2021 - travaux Stade L CHARBONNIER	1 056 402,36	0,00	1 056 402,36
Chap MSP2024 - Création d'une MSP	300 000,00	0,00	300 000,00
Chap 45411 - Opération pour compte de tiers	25 764,48	0,00	25 764,48
s/total dépenses réelles	6 707 073,62	57 941,00	6 765 014,62
040 - Opérations de transfert entre les sections (quote part des subventions transférées)	40 500	9 500,00	50 000
041 - Opérations patrimoniales		2 500,00	2 500
001 - Solde d'exécution section invt reporté (en cas de déficit)	322 591,63	0,00	322 591,63
Total dépenses d'investissement	7 070 165,25	69 941,00	7 140 106,25

	RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	Recettes BP + RAR + DM	DM 3	TOTAL
021 - Virement de la section de fonctionnement	5 256 887,54	-40 500,00	5 216 387,54
024 - Produits des cessions d'actifs	0,00	56 441,00	56 441,00
040- Transfert entre les sections (amortissements)	450 000,00	50 000,00	500 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	2 500,00	2 500,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	456 306,23	1 500,00	457 806,23
10 - Taxe aménagement	0,00	0,00	0,00
13 - Subventions	881 207,00	0,00	881 207,00
45412 - Opération pour compte de tiers	25 764,48	0,00	25 764,48
Total recettes d'investissement	7 070 165,25	69 941,00	7 140 106,25

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2024-12-084

BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 AUX CHAPITRES 20, 21 ET 23 AU TITRE DE L'ARTICLE L 1612-1 DU CGCT

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif pourra dans l'attente de l'adoption du prochain budget primitif,

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant total des crédits à ouvrir dans le cadre de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élèverait à 1 193 024,64 €. Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits nécessaires soit 1 193 024 € répartis comme suit :

COMMUNE	CREDITS OUVERTS EN 2024 BP + BS+DM (hors Reports)	CREDITS AP A DEDUIRE	CREDITS OUVERTS EN 2024 HORS RAR HORS AP	MONTANT MAXIMAL POUVANT ETRE PRIS EN COMPTE AU TITRE DE L'ARTICLE L16121 du CGCT
CHAPITRE 20	139 600,00	-	139 600,00	34 900,00
CHAPITRE 204	403 000,00	-	403 000,00	100 750,00
CHAPITRE 21	650 491,00	-	650 491,00	162 622,75
CHAPITRE 23	3 579 007,54	-	3 579 007,54	894 751,89
TOTAL	4 772 098,54	-	4 772 098,54	1 193 024,64

Vu l'article L 1612-1 du CGCT

DECIDE :

- **d'approuver** les ouvertures de crédits d'investissement 2025 proposées telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, pour un montant de **1 193 024 €**.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2024-12-085

APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX CONCOURS ET MOYENS APPORTES PAR LA VILLE DE SAINT JEAN LE BLANC AU SIBAF

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts du SIBAF,

Vu la délibération n°2024-12- du 27/11/2024 du Syndicat Intercommunal du Bassin d'apprentissage approuvant la convention ci-annexée,

Considérant les moyens et concours portés par la commune de Saint Jean le Blanc pour le compte du SIBAF,

DECIDE :

- **D'approuver** la convention relative aux concours et moyens apportés par la ville de Saint Jean le Blanc au SIBAF en annexe de la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2024-12-086

ATTRIBUTION DE LA CONTRIBUTION AU SIBAF AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts du SIBAF,

Vu la délibération n°2024-04-014 du 05/04/2024 approuvant budget primitif 2024 de la commune de Saint-Jean-le-Blanc,

Vu la délibération n°2024-11- du 27/11/2024 du Syndicat Intercommunal du Bassin d'apprentissage approuvant la participation des communes au budget du SIBAF,

Considérant le mode de calcul des contributions au SIBAF, à savoir 80 % au prorata du nombre d'élèves, 20 % au prorata du potentiel fiscal par habitant et la refacturation de 2 créneaux de cours de natation acheté par le SIBAF auprès de l'INOX,

DECIDE :

- **d'attribuer** une participation de 62 451€ au SIBAF pour l'exercice 2024, prévue au BP 2024 à l'article 6561 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2024-12-087

ACCEPTATION DON AU PROFIT DU CENTRE DE LOISIRS DE SAINT-JEAN-LE-BLANC

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les articles L2242-1 à L2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'incendie du Centre de Loisir de la commune le vendredi 8 novembre, ayant détruit le bâtiment,

Considérant le don de 30 € de l'association « Ancien combattants PG et CATM Saint Jean le Blanc » au profit de la reprise d'activité du centre de loisirs,

DECIDE :

- **D'accepter** le don de **30 €** de l'association « Ancien combattants PG et CATM Saint Jean le Blanc » en faveur des activités du centre de loisirs de Saint Jean le Blanc ;
- **D'inscrire** cette somme au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2024-12-088

ACCEPTATION DON AU PROFIT DU CENTRE DE LOISIRS DE SAINT-JEAN-LE-BLANC

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les articles L2242-1 à L2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'incendie du Centre de Loisir de la commune le vendredi 8 novembre, ayant détruit le bâtiment,

Considérant le don de 80 € de Mr et Mme Giffaut au profit de la reprise d'activité du centre de loisirs,

DECIDE :

- **D'accepter** le don de 80 € de Mr et Mme Giffaut en faveur des activités du centre de loisirs de Saint Jean le Blanc ;
- **D'inscrire** cette somme au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

M. CHARPENTIER remercie ces généreux donateurs.

DELIBERATION n°2024-12-089

ACCEPTATION DON AU PROFIT DE LA TOMBE COLLECTIVE DES MORTS POUR LA FRANCE

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les articles L2242-1 à L2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la création d'une tombe collective en 2024 au profit des morts pour la France de Saint Jean le Blanc,

Considérant le don de 1 500 € de l'association « Souvenir français » en soutien à ce projet,

DECIDE :

- **D'accepter** le don de **1 500 €** de l'association « Souvenir français » en faveur de la création d'une tombe collective pour les morts pour la France de Saint Jean le Blanc ;
- **D'inscrire** cette somme au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2024-12-090

INSTRUCTION COMPTABLE M57 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – DELIBERATION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2321-2, 27° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 20 septembre 2022 n°2022-09-068, ayant fixé le mode de gestion des amortissements et des immobilisations dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

VU la délibération du 20 septembre 2024 n°2024-09-063, ajoutant de nouveaux biens à amortir ainsi que leur durée.

CONSIDERANT qu'il convient de compléter cette délibération en prévoyant les nouveaux biens à amortir ainsi que leur durée,

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances,

DECIDE :

- **de fixer la liste** des immobilisations à amortir selon la méthode au prorata temporis, sauf pour les biens de faible valeur (inférieurs à 500 € TTC) amortis en une seule annuité à compter de leur mise en service, ainsi que la durée d'amortissement des immobilisations concernées de la manière suivante :

**DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
BUDGETS SOUMIS A LA M57**

Budget principal de la Ville de Saint-Jean-le-Blanc

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ACQUISES A COMPTER DU
1ER JANVIER 2023, SELON LA METHODE PRORATA TEMPORIS.

Comptes en M57	Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
SEUIL UNITAIRE EN DECA DUQUEL LES IMMOBILISATIONS DE FAIBLE VALEUR SONT AMORTIES SUR UN AN = 500 Euros T.T.C.		
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
commençant par 204x...avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées par la commune pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
commençant par 204x...avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées par la commune pour le financement de biens immobiliers ou des installations	15 ans
commençant par 204x...avec terminaison en 3	Subventions d'équipement versées par la commune pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national	15 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	30 ans
205x...	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels droits et valeurs similaires	5 ans
208x...	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles propriétés de la collectivité		
2121	Plantation d'arbres et arbustes	20 ans
2128	Agencements et aménagements de terrains	20 ans
2132	Immeubles de rapport (privé)	20 ans
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	20 ans
2135	Installations et appareils de chauffage	15 ans
2138	Bâtiments légers, abris	15 ans
2152	Installations de voirie (mobilier urbain...)	10 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	30 ans
21538	Réseaux indispensables à la défense incendie	30 ans
2156x...	Matériels et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21561	Véhicules lourds d'intervention pour le service incendie	15 ans
21568	Vidéoprotection	10 ans
	Extincteurs	10 ans
	Poteaux incendie et bouches	15 ans
21572	Matériel technique scolaire	10 ans
215731	Matériel ou outillage de voirie - Matériel roulant	10 ans
215738	Matériel ou outillage de voirie - Autres matériels et outillage de voirie	10 ans
215741	Installations, matériel et outillages techniques des cantines scolaires	10 ans
21578	Autre matériel technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
216x..	Biens historiques et culturels sous-jacents	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182x...	Matériel de transport	10 ans
2183x...	Matériel informatique scolaire et autre matériel informatique	5 ans
2184x...	Mobiliers de bureau et mobiliers scolaires	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2186	Cheptel	3 ans
2188	Autre matériel : électroménager, instruments de musique, autres immobilisations corporelles	10 ans
2188	Coffre-fort	20 ans

- de fixer à 500 € TTC le seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION CULTURE DU 19 NOVEMBRE

Mme MIALANNE effectue le compte rendu.

1/ Saison culturelle 2024-2025

Delphine MIALANNE présente les événements « culture » organisés de novembre 2024 à juin 2025.

De novembre à juin : 25 événements culturels

Delphine MIALANNE revient sur l'ouverture de saison réalisée le vendredi 15 novembre 2024 avec la comédie, *L'arnaqueuse* :

- Taux de remplissage = 100% (190 spectateurs)
- Un véritable succès populaire avec des retours des spectateurs très positifs notamment sur les réseaux sociaux

Delphine MIALANNE annonce ensuite les prochains rendez-vous « culture » inscrits dans le livret culturel.

2/ Règlement intérieur des salles communales locatives

Contexte :

- Demande du Trésor Public de supprimer la Régie concernant les locations des salles communales à partir du 1er janvier 2025

Conséquence :

- Nécessité de revoir le règlement des salles communales locatives, en refixant les modalités de paiement et en insistant sur l'aspect sécurité et respect des règles établies

La commission, à l'unanimité, donne un avis favorable au nouveau règlement des salles communales locatives

3/ Bibliothèque municipale

Installation d'une deuxième Boîte à livres, Place de l'Eglise, en octobre 2024. Il est précisé que cette Boîte a été intégralement réalisée et installée par les Services Techniques de la Ville.

- Refonte intégrale du site internet de la bibliothèque municipale – mise en ligne le 29 novembre 2024

4/ Ecole municipale de musique – rentrée 2024-2025

Face à cette rentrée particulière, Delphine MIALANNE tient à remercier les services de la Ville, l'équipe pédagogique de l'E.M.M., les élèves et leurs familles pour leurs compréhensions et leurs adaptabilités (délocalisation des cours de musique, suite à l'incendie)

5/ Affaires diverses

Retour sur nos derniers événements :

Exposition Artistique Municipale

- Du samedi 15 au dimanche 23 juin 2024 au Château
- 1455 visiteurs
- Origine géographique du visiteur : 33.3% de Saint-Jean-le-Blanc / 19.2% d'Orléans / 11.4% de Saint-Denis-en-Val

Set au Château

- Vendredi 28 juin 2024
- 1200 spectateurs

Ciné plein air

- Samedi 6 juillet – Mission impossible = 220 spectateurs
- Samedi 31 août – Barbie = 850 spectateurs

DELIBERATION n°2024-12-091

REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES LOCATIVES - MODIFICATION

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement des salles communales locatives, au sujet des moyens de paiement du fait de la suppression de la régie,

SUR PROPOSITION de la Commission culture du 19 novembre,

DECIDE :

- **de modifier** le règlement des salles communales locatives annexé à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

COMMISSION SPORT DU 4 DECEMBRE

M. ASSELOOS effectue le compte rendu.

1/ choix du prestataire Evasion Jeunesse

La convention avec l'UFCV s'est terminée cette année. Le prestataire choisi est à nouveau l'UFCV qui fait du bon travail et qui a présenté un bon dossier.

Les inscriptions au dispositif Evasion Jeunesse se feront dorénavant via l'espace famille et seront gérées par la municipalité conformément à la demande de la Trésorerie Générale. Le nouveau règlement des inscriptions sera vu par la suite en délibération.

2/ point information budget

Budget sport : 2024 : 3 500 € / 2025 : 3 500 €

Budget jeunesse : 2024 : 37 750 € / 2025 : 57 300 €

Budget CMJ : 2024 : 3 000€ / 2025 : 2 500 €

M. VIAUD : « ... [retranscription impossible suite à un dysfonctionnement du micro]...

« je vous avais demandé le réalisé 2024 »

M. ASSELOOS : « la demande est en cours auprès du service Finances et dès qu'on a les chiffres on vous les envoie »

3/proposition d'attribution de subventions aux associations

M. ASSELOOS remercie M. CHARPENTIER et M. ENGEL d'avoir permis de rester au même niveau pour l'attribution des subventions 2025 (157 000 €)

4/ affaires diverses

M. ASSELOOS demande aux membres de la commission de bien vouloir accepter de voter une délibération qui sera présentée à un prochain conseil municipal, pour le remboursement des frais liés à l'organisation de la sortie du CMJ à l'Assemblée Nationale le 11 décembre.

M. VIAUD estime qu'il y avait trop d'accompagnants à cette sortie par rapport au nombre d'enfants [retranscription impossible suite à un dysfonctionnement du micro]

M. ASSELOOS : « j'ai invité tous les membres de la commission sport/jeunesse/vie associative à cette sortie afin de les récompenser de leur engagement. »

M. VIAUD : « je ne suis par contre que les élus participent à cette sortie mais ils peuvent participer financièrement car nous sommes dans une période difficile où il faut faire des économies. »

M. CHARPENTIER : « effectivement on était 9 pour encadrer 6 enfants mais ce n'était pas de trop dans Paris ! je souligne également qu'un certain nombre d'élus ont payé leur ticket de métro sans utiliser les deniers publics. »

DELIBERATION n°2024-12-092

REGLEMENT 2025-2026 DU DISPOSITIF EVASION JEUNESSE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place un règlement pour le dispositif Evasion Jeunesse pour 2025-2026,

SUR PROPOSITION de la Commission sport du 4 décembre,

DECIDE :

- d'adopter le règlement du dispositif Evasion Jeunesse annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION TRAVAUX, VOIRIE, ACCESSIBILITE DU 5 DECEMBRE

M. SILBERBERG effectue le compte rendu :

1/Avancement travaux des vestiaires et Club House au stade Lionel Charbonnier.

Olivier SILBERBERG informe qu'il va y avoir un décalage dans la réception des travaux. La réception du chantier se fera fin janvier 2025. Le Club House est quasiment terminé. Il sera livré pour la fin de l'année. Les travaux de la couverture des vestiaires ont pris plus de temps que prévu ce qui retarde le second œuvre. Quant aux travaux de finition, ils concernent essentiellement l'extérieur.

ENTREPRISE	+ ou - valeurs	Désignation	Montant
SARL GILBERT	Plus-value	Lot n° 6 : Menuiseries Intérieures Fourniture et pose d'une porte coulissante au Club House	+ 3.320,40 € TTC
SARL AMG	Moins-value	Lot n° 5 : Cloison – Doublage – Faux-plafonds – Platerie Suppression d'une partie des faux-plafonds extérieurs pour le Club House ainsi que le remplacement de l'isolation type laine de roche par isolant en laine de verre pour les vestiaires.	- 16.812,00 € TTC
Société BERNARDI	Plus-value	Lot n° 4 : Menuiseries extérieures Butée de porte, clôture pare-ballon sur muret, modification du vitrage pour les menuiseries extérieures 05, 07, 01 et 02, suppression des volets roulants, vitrine d'affichage extérieure, modification clôture accès terrain synthétique, modification hauteur de <u>chassis</u>	+ 7.108,90 € TTC
Société ANVOLIA 37	Plus-value	Lot n° 10 : Plomberie Fourniture de siphon de sol supplémentaire, de calorifugeage, de consignation du réseau gaz et raccordement arrivée eau froide.	+ 2.796,96 € TTC
SARL GILBERT	Moins-value	Lot n° 6 : Menuiseries Intérieures Modification des façades du mobilier et suppression d'une grille métallique dans le local technique.	- 5.216,84 € TTC
		TOTAL	- 8.802,58 € TTC

2/ Avancement travaux du restaurant scolaire école Demay-Vignier

Olivier SILBERBERG indique que la pose de la première pierre a eu lieu le 06 novembre 2024. La livraison est prévue pour l'été 2025.

Une délibération va être prise pour approuver un avenant faisant suite à des aléas de chantier lors du terrassement pour les fondations. Un fontis a été découvert sur la partie du restaurant scolaire et une cavité sur le préau de la cours Sud.

Cela engendre deux plus-values qui sont les suivantes :

- Remplissage au coulis d'un fontis sous le futur restaurant scolaire de 3.210 € HT.
- Comblement d'une cave sous le préau de la cours Sud de 6.311 € HT.

Le chiffrage se fait par bons de livraison de béton. Dans deux semaines, la charpente sera montée. Le chantier va avancer plus rapidement. La livraison est prévue pour septembre 2025.

3/ Avancement projet de la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Olivier SILBERBERG informe que le permis de construire a été déposé fin juillet 2024 et que le retour de l'instruction se fera en janvier 2025. Une réunion technique pour la distribution des espaces fonctionnelles et des équipements a été programmée mi-septembre.

La Maison de Santé va accueillir un médecin généraliste en septembre 2025. Celui-ci travaille en collaboration avec une assistante et un interne.

Il fait une présentation des plans nouvellement actualisés et indique que le rez-de-chaussée sera consacré aux médecins et infirmiers.

Le médecin étant formateur, il y aura toujours possibilité d'avoir des internes.

Olivier SILBERBERG précise que pour l'instant, les autres cabinets ne sont pas encore occupés. Un cabinet est disponible à l'entrée en face du secrétariat. La salle d'attente et l'accueil seront gérés par un salarié de la mairie. Cette dépense est comprise dans les charges des professionnels de santé.

M. CHARPENTIER : « le dossier continue à avancer et il y a un gros travail d'échanges avec les professionnels pour adapter le bâtiment à leur mode de travail »

M. CHARPENTIER présente l'aménagement de la future MSP via un plan sur PowerPoint.

Il souligne qu'on pourra contacter le nouveau médecin dès janvier pour avoir un rendez-vous en septembre. Elle va ouvrir 400 places dans son cabinet ; un lien sera communiqué.

M. SILBERBERG indique la construction du bâtiment va être rapide car il s'agit d'une construction modulaire.

Les travaux de terrassement commenceront dès janvier/février

Tout sera finalisé d'ici l'été pour l'ouverture en septembre.

La rampe d'accès sera élargie et 26 places de parking supplémentaires vont être créées pour atteindre 40 places.

4/ Point sur le sinistre de Montission

Olivier SILBERBERG indique que s'est tenue une réunion de lancement avec l'AMO, l'agence NARTHEX. Il présente le calendrier de la mission :

- 11/12/2024 : rencontre avec les utilisateurs.
- Fin décembre 2024 : présentation des études préalables.
- Fin janvier 2025 : présentation des études de faisabilité.
- Mi-février 2025 : lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.
- Débat mars 2025 : présentation du programme technique détaillé.

Il précise que tout n'est pas terminé en termes d'expertise. Une réouverture est prévue en septembre 2026. Une réflexion et un arbitrage budgétaire sont en cours. L'assurance devrait indemniser pour une réfection à l'identique du site.

Ces sinistres ont engendré un gros travail supplémentaire pour les services. Il adresse ses remerciements à Betty ANTOINE ainsi qu'à l'ensemble des collaborateurs de la Mairie.

5/ Point sur le sinistre du centre de loisirs

Olivier SILBERBERG rappelle que l'incendie est survenu le vendredi 08 novembre 2024 à 19h43. Il précise que l'enquête est en cours, qu'un expert assurance a été nommé et que le devis pour la démolition et l'évacuation est en cours.

L'enquête a révélé que des personnes étaient présentes sur le site malgré qu'il soit fermé. Une recherche est en cours pour savoir si ces personnes peuvent être identifiées. Le départ de feu s'est fait d'une poubelle.

6/ Travaux rue des Varennes

Olivier SILBERBERG présente l'avancée des travaux.

- Tronçon Cossonnière/Chèvre :
 - Enfouissement finalisé.
 - Depuis le 28/10/2024 : dépose des poteaux ENEDIS et pose des mats d'éclairage.
 - Du 28/10 au 20/12/2024 : requalification de la voirie y compris le terrassement de la chaussée réservoir qui a démarré à partir du 25 novembre 2024.
- Tronçon Chèvre/Ballon :
 - Réalisation de la tranchée technique finalisée.
 - Du 28/10 au 20/12/2024 : poursuite de l'enfouissement par les concessionnaires réseaux.

Il précise que la rue a été mise en sens unique et qu'il n'y a plus de croisement de véhicules. Un trottoir règlementaire d'1m40 a été créé sur la droite ainsi qu'une piste cyclable remontante.

7/ Point sur la CLECT

Olivier SILBERBERG présente un point sur la CLECT (argent que l'on donne à Orléans Métropole pour réaliser les travaux de voirie).

CLECT annuelle : 522.000 €.

CLECT sur 5 ans avec clause de revoyure : 2.767.000 €.

	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025	CLECT 5 ANS	DISPO 2026
Saint Jean le Blanc	324127	442744	935000	1104198	2767000	102 171

Opération rue des Varennes en cours (hors avenant) : 1.584.652 €.

Dépenses récurrentes (157 k€) habituelles (à diminuer sur 2026) :

- Signalisation verticale : 9.000 € / Signalisation horizontale : 45.000 €
- Travaux courants de voirie : 92.000 € / Mobilier urbain : 10.000 €
- Petit matériel propreté : 1.000 €.

Il précise qu'il est possible de cumuler de l'argent pour financer de gros travaux.

8/ Point sur l'accessibilité

Evelyne BERTHON fait une présentation de l'amélioration des voiries.

- Rue du Ballon/rue du Clos Champeaux : traversée piétonne améliorée (reste les dalles podos).
- Rue Adèle Lanson Chenault : reprise du cheminement dans le square.
- Amélioration de la signalisation verticale sous le pont SNCF pour interaction piétons/cycles.
- Sécurisation du trottoir levée de la Chevauchée (en face du restaurant Chez Meumeu).
- Travail avec la DAMMO sur les aménagements cyclables au sein de la commune. Travail sur panneau en cours.

- Mise à jour du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE), fin 2025 par Orléans Métropole. Elle précise que chaque ville doit désigner les points noirs sur sa collectivité. Le budget alloué pour les 22 communes n'est pas très conséquent.

Elle passe ensuite à l'amélioration en accessibilité des bâtiments communaux :

Evelyne BERTHON informe que l'accueil de la Mairie va prochainement être aménagé notamment par l'installation d'une nouvelle banque d'accueil PMR (banque PMR également installée au service technique). La rampe d'accès de la mairie n'est pas aux normes. Une sonnette a été installée en bas de la rampe pour les personnes qui auraient des difficultés pour monter.

Impossibilité de mettre un ascenseur au gymnase Travers donc les salles à l'étage ne seront pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Salle de l'Armandière : accessibilité en totalité

Stade Lionel Charbonnier : accessibilité quasi globale (sauf tribune)

Groupe scolaire Jean Bonnet : accessibilité globalement bonne sauf au self

Château et annexes : accessibilité partielle (étage non accessible aux fauteuils)

Mme BERTHON souligne un problème de hauteur des essuie-mains dans les toilettes. Elle précise que c'est la même problématique pour les interrupteurs. Elle constate qu'un gros travail a été fait depuis 3 ans et remercie les Services Techniques à ce sujet.

M. VIAUD : « je remercie M. SILBERBERG pour la présentation sur la CLECT ; c'était une question que j'avais posée lors d'un précédent conseil municipal.

Concernant le stade Lionel Charbonnier, il semblerait qu'il y ait un manque de fiabilité avec l'architecte. Nous avons déjà émis des doutes sur cet architecte c'est pourquoi nous avons avancé l'idée de revoir les appels d'offres sur ce projet. »

M. BLELLY : « ce projet accuse également un retard important et par rapport au projet initial il y a une grosse augmentation du coût (modification de l'APCP). Maintenant on nous parle de problème de fiabilité de l'architecte ; ça pose question ; on verra ce que ça va donner. Les structures étant partiellement en bois, on espère que ça va tenir car les vestiaires sont très sollicités. Vu le coût du projet (1 600 000 €) on espère que ça va tenir ».

M. CHARPENTIER « dont, je rappelle, 600 000 € de subvention, et les vestiaires sont en parpaings pas en bois »

M. BLELLY « une partie de la structure est en bois »

M. SILBERBERG : « la construction bois est la seule manière d'arriver à construire en stockant du carbone. Dès lors qu'il y a de la malveillance, un bâtiment peut être vulnérable, qu'il soit en bois ou pas. »

M. BLELLY : « concernant l'incendie au centre aéré. La dernière fois, Monsieur le Maire, vous aviez dit qu'il s'agissait d'un feu de poubelle, l'enquête est en cours, est ce qu'il y a des informations supplémentaires ?

M. CHARPENTIER : « la police scientifique est venue sur place, une enquête est en cours aussi au niveau des caméras de vidéo-surveillance du quartier. Le rapport de police n'arrivera pas avant 6 mois. Les pompiers ont confirmé que c'est la poubelle extérieure qui a pris feu. Des extincteurs percutés ont été retrouvés dans le parc ce qui sous entendrait que des gens ont

essayé d'éteindre le feu. On sait que le parc du château est régulièrement visité le soir. On attend le rapport de police officiel. »

M. BLELLY : « les caméras autour du quartier fonctionnaient ?

M. CHARPENTIER : « tout à fait »

M. VIAUD : « lors d'une précédente question sur les caméras, vous m'aviez répondu que 20 % des caméras étaient en dérangement et que tout serait remis en état d'ici la fin de l'année. Qu'est-ce que vous pouvez nous dire à ce sujet ?

M. CHARPENTIER : « dès demain je demanderai au chef de la police municipale où cela en est actuellement. La remise en état se fait au fur et à mesure. Je vous enverrai les informations très rapidement »

M. BLELLY : « vous avez dit lors de cette commission travaux qu'il fallait atteindre un objectif de 10 % de taux d'épargne brut au niveau des dépenses, qu'il fallait faire attention aux travaux qu'on engageait etc...

M. CHARPENTIER : « effectivement on parlait des sinistres à Montission et au centre de loisirs. Globalement on a deux bâtiments à reconstruire ce qui correspond à 3 000 000 €. Il est clair que même si on va récupérer de l'argent des assurances, il faut quand même prévoir ces dépenses qui n'étaient pas prévues au budget.

Il va falloir faire de l'avance de financement. Les trois grands projets qui sont commencés vont être réalisés mais les deux autres projets (couverture d'un court de tennis et l'ascenseur du château) vont être reportés ».

M. VIAUD : « dans cette commission, vous avez évoqué le fait que la salle de Montission pourrait ne pas être reconstruite à l'identique et qu'un certain nombre d'améliorations seraient apportées. Avez-vous commencé à réfléchir sur ce qu'on pourra faire ?

M. SILBERBERG « l'assistant à maîtrise d'ouvrage est en cours d'étude et rencontre les utilisateurs. On peut se demander si on doit reconstruire à l'identique ou améliorer les choses »

Mme MIALANNE « on est en train de réfléchir pour savoir ce que l'on pourrait changer, améliorer ou ne pas conserver comme par exemple le rideau qui sépare la pièce, la scène ou l'ascenseur... »

M. CHARPENTIER : « tous ces éléments seront débattus en commission travaux le moment venu »

M. BLELLY : « pour revenir sur le taux d'épargne brut, il était prévu qu'il soit à 8 % et donc on va passer à 10 % ?

M. CHARPENTIER : « M. BLELLY, on est sur la commission travaux, au niveau du budget, il est en train d'être finalisé, on a un DOB au mois de janvier, à ce moment-là on vous proposera des chiffres. »

M. ENGEL : « il y aura également une commission finances le 2 janvier à 18h30 où ces chiffres vous seront présentés »

M. VIAUD : « vous pensez qu'il est opportun de faire une commission finances pendant les vacances scolaires et le lendemain du 1^{er} janvier ?

M. CHARPENTIER : « on l'a fait dès que possible sur 2025 car le conseil municipal est le 14 janvier. »

M. VIAUD : « merci pour le respect des délais et les documents accompagnants les réunions qui sont toujours manquants »

DELIBERATION n°2024-12-093

ACTE MODIFICATIF AU MARCHE DE TRAVAUX « CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE DEMAY VIGNIER » - LOT N° 1 COQUE DU BATIMENT

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Maire n° DEL-2024-05-040 du 17 mai 2024 concernant l'attribution du marché de travaux « Construction du restaurant scolaire Demay Vignier »,

CONSIDERANT que le montant dudit marché requiert l'avis du Conseil Municipal pour toute décision modificative le concernant,

CONSIDERANT qu'une plus-value a été introduite à l'avenant n° 1 du fait d'aléas de chantier par le comblement d'une cave sous le préau de la cours Sud et du remplissage au coulis d'un fontis sous le futur restaurant scolaire,

CONSIDERANT qu'il convient donc de rectifier le montant total attribué au lot n° 1 Coque du bâtiment, comme suit : 540.797,00 € HT soit 648.956,40 € TTC,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** l'avenant n° 1 concernant une plus-value au marché de travaux « Construction d'un restaurant scolaire à l'école Demay Vignier » - Lot n° 1 coque du bâtiment, du fait du comblement d'une cave sous le préau de la cours Sud et le remplissage au coulis d'un fontis sous le futur restaurant scolaire.

Celui-ci est établi en accord avec le maître d'œuvre (V+C ARCHITECTURE) et le titulaire du lot concerné (Entreprise BLOT FILS).

- **Dit** que le montant de l'acte modificatif qui s'élève à 9.521,00 € HT, soit 11.425,20 € TTC sera imputé au budget de l'année 2024.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 1.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2024-12-094

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CDG POUR L'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'en 2014 la collectivité avait fait le choix de passer une convention avec le Centre de Gestion du Loiret dans le cadre d'une mise à disposition d'un ACFI, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,

VU la délibération n° 2017-12-124 du 19 décembre 2017 ayant autorisé le maire à faire appel au Centre de Gestion du Loiret pour assurer la mission d'inspection,

CONSIDERANT que la mission d'inspection en santé et sécurité au travail est confiée au Centre de Gestion du Loiret en passant convention pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection.

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention avec le Centre de Gestion pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI), celle-ci arrivant à terme le 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que la nouvelle convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans,

VU le projet de convention présenté par le Centre de Gestion,

DECIDE :

- De renouveler la convention avec le centre de Gestion
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2024-12-095

INSTAURATION D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LA POLICE MUNICIPALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L. 714-4 du CGFP ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 Décembre 2024 ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer le nouveau régime indemnitaire de la police municipale et des gardes champêtres issu du décret susvisé du 26 juin 2024.

Le régime indemnitaire de ces cadres d'emplois faisait l'objet d'un retard important par rapport aux autres filières de la FPT, qui pouvait donner lieu à des incohérences et dont les plafonds étaient souvent différents de ceux du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) des autres filières.

Ce nouveau dispositif assure ainsi une plus grande cohérence du régime indemnitaire des agents de la police municipale et des gardes champêtres avec celui des autres filières de la FPT.

Ce décret abroge les anciennes primes de la police municipale et des gardes champêtres, l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), et les remplace par une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) dont le mécanisme est proche du RIFSEEP.

Précisément, l'ISFE est composée de deux parts :

- Une part fixe liée aux fonctions de l'agent ;
- Une part variable liée à l'engagement de l'agent, engagement évalué au cours de l'entretien professionnel.

I - BENEFICIAIRES

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, appartenant aux cadres d'emplois de :

- Chef de Police -1 agent-
- Agents de Police Municipale (gardiens brigadiers, brigadiers et brigadiers chef principaux) – 5 agents-

II - DETERMINATION DES TAUX ET PLAFOND

	Part fixe liée aux fonctions Taux maximum réglementaire	Taux proposé
Chef de service de PM	32 %	32%
Agents de PM (gardiens-brigadiers, brigadiers chef)	30 %	30%

	Part variable liée à l'engagement professionnel Plafond annuel réglementaire	Plafond proposé
Chef de service de PM	7 500 €	1 700 €
Agents de PM (gardiens-brigadiers, brigadiers chef)	5 000 €	1 700 €

III - PERIODICITE DE VERSEMENT

Le décret susvisé précise que la part fixe est obligatoirement versée mensuellement.

La part variable sera versée mensuellement et/ou annuellement.

- ➔ Conformément aux dispositions du décret, elle sera versée mensuellement pour les agents de catégorie C afin de conserver le niveau de prime précédemment perçu. Elle sera majorée en Décembre de chaque année pour cumuler le montant mensuel avec la part variable liée à l'engagement en lien avec l'entretien annuel d'évaluation
- ➔ Conformément aux dispositions du décret, elle sera versée annuellement pour l'agent de catégorie B dont le niveau actuel de prime correspond au taux plafond du décret

IV – MODALITÉ DE RETENUE OU DE SUPPRESSION POUR ABSENCE

Ce régime indemnitaire sera maintenu en cas de maladie ordinaire, congés maternité ou paternité, accident de travail.

Il sera suspendu en cas de Congé Longue Maladie ou Longue Durée.

IV - CUMUL

Ce nouveau régime indemnitaire peut se cumuler avec la nouvelle bonification indiciaire (NBI), les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les indemnités pour travail

normal de nuit et de dimanche, les indemnités d'astreinte, les différentes indemnités liées au déplacement (forfait mobilité durable...).

L'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'instaurer, dans les conditions définies ci-dessus, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée de deux parts :

- une part fixe liée aux fonctions ;
- une part variable liée à l'engagement professionnel

Article 2 : D'appliquer, en vertu des textes, l'ISFE à compter du 1^{er} janvier 2025

Article 3 : D'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Article 4 : Dit que cette délibération abroge les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

Adopté à l'unanimité

22 – AFFAIRES DIVERSES

M. CHARPENTIER remercie le service des espaces verts pour la décoration de la salle du conseil avec les plantes vertes qui égayent cette salle.

M. CHARPENTIER remercie toutes les personnes qui ont fait des dons pour le centre de loisirs suite à l'incendie.

Il remercie également tous les services techniques qui ont réaménagé le gymnase Marie-Amélie LE FUR, suite au sinistre à Montission, pour les diverses manifestations qui ont eu lieu cet automne.

Il remercie également les services qui ont très rapidement mis en place un accueil de loisirs à l'école Jean Bonnet.

M. CHARPENTIER évoque une lettre de remerciement du Lions Club Orléans Tourelles pour l'organisation du Théatron, dans le cadre du Téléthon.

M. CHARPENTIER indique que deux subventions ont été allouées par le conseil départemental pour deux animations du CCAS :

- « bien dans mon assiette, bien dans mon corps » : 300 €
- « détente de bien être pour nos séniors » : 600 €

M. VIAUD : « concernant la buvette lors du set électro, vous m'aviez répondu que la recette était de 3 306 € versée au compte administratif mais quelle était la dépense ?

M. CHARPENTIER : « je n'ai pas cette information mais dès que je l'aurai je vous en ferai part »

M. BLELLY : « j'ai une question concernant la fermeture des commerces dans notre commune. Ces derniers temps, il y a deux commerces qui ont fermés, dont la boucherie. Est-ce qu'on a essayé d'aider ces commerces afin qu'ils ne ferment pas ? Est-ce que l'on sait ce qu'il y aura à la place ? Et est-ce qu'on ne pourrait pas inciter des commerces à venir s'installer à la place ? »

M. CHARPENTIER : « vous étiez présent à la réunion de présentation de l'union commerciale albijohannicienne la semaine dernière. Je remercie M. ENGEL qui est partie prenante dans la réactivation de cette union commerciale. Le but est de fédérer des forces et de voir s'il y a des possibilités entre commerçants d'avoir des actions pour dynamiser les commerces sur St-Jean-le-Blanc. Je rappelle qu'on est dans un problème privé et que la commune n'est pas partie prenante dans cette affaire. D'ailleurs pas plus tard qu'hier j'ai rencontré une personne qui voulait ouvrir un commerce sur la commune donc je lui ai parlé de ce local disponible. Si on peut aider, on le fait, mais on n'est pas partie prenante dans la gestion et le développement d'un commerce. Il n'y a pas d'argent public destiné à cette action. »

M. BLELLY : « en termes d'attractivité, il faut rendre l'environnement attractif ou leur mettre à disposition moyennant loyer ou rachat de bâtiment. Je pense à la maison à côté du parking qui aurait pu intéresser un des commerces qui est parti. »

M. CHARPENTIER : « je vous rappelle que la vente de cette maison est bloquée. »

M. BLELLY : « oui parce qu'elle a été vendue à un particulier et pas à ce commerçant ».

M. CHARPENTIER : « la commune n'a pas vocation à faire 200 000 € de travaux dans une maison pour la rendre habitable »

M. BLELLY : « je vous demande pourquoi on n'a pas privilégié le commerce qui a fait une proposition à 5 000 ou 10 000 € en dessous »

M. CHARPENTIER : « vous êtes en train de m'expliquer que vous avez fait un recours car on a dit oui à un acheteur qui proposait 117 000 € et qu'on aurait dû dire oui à celui qui proposait 100 000 € car il voulait en faire un commerce ?

M. BLELLY : « c'est le principe, oui ! »

M. CHARPENTIER : « l'acheteur à 117 000 € proposait de faire 3 logements en centre-ville, je trouve cela tout aussi intéressant et en plus on avait 17 000 € de plus! Après c'est votre point de vue »

M. BLELLY : « ce n'est pas juste mon point de vue, c'est le point de vue de la loi et du tribunal. Pour une entreprise ou un commerce qui s'installe et qui génère des emplois sur une

commune, on peut baisser les prix, on pourrait même le faire à l'euro symbolique. Après c'est un choix politique de vouloir créer toujours plus de logements et de logements sociaux au détriment de l'installation de commerce et de la qualité de vie des habitants. »

M. CHARPENTIER : « c'est un choix politique si vous voulez. Un jour, si vous avez le temps, M. BLELLY, je vous ferai visiter la maison et vous vous rendrez compte de l'état dans laquelle elle est. De plus, au niveau de l'accessibilité je ne suis pas sûr qu'un commerce aurait pu s'y installer. »

Quand vous parlez d'attractivité, je trouve que notre commune est très attractive et nous faisons des actions en faveur des commerces notamment en les mettant en avant sur les réseaux sociaux et aussi par l'opération chèques cadeaux. Je regrette qu'il y ait des commerces qui ferment mais la commune n'est pas là pour financer le fonctionnement privé des entreprises. »

M. VIAUD « suite au problème de chauffage dans le dojo, je voulais savoir si l'on devait maintenir le chauffage à 15° dans des salles de sport occupées par de très jeunes enfants. Je sais qu'on avait fait ça pour faire des économies.

M. CHARPENTIER « effectivement il y a eu un problème de chauffage au dojo mais celui-ci a été rétabli, après je ne connais pas les températures qu'il y fait. »

M. BOURGOGNE : « les problèmes de chauffage ont été résolus rapidement »

M. CHARPENTIER : « il faut se demander évidemment, dans le cas où des jeunes enfants viennent faire une activité 3h dans la semaine, s'il faut pousser le chauffage à 20° compte tenu de l'énergie que cela représente. On peut peut-être trouver une solution intermédiaire de l'ordre de 17-18° et voir si cela est possible selon le coût de l'énergie. »

M. VIAUD : « pourquoi pas il faut y réfléchir, ou trouver un autre lieu. Cela fait un petit moment qu'il y a des problèmes de chauffage dans cette salle et cela avait été évoqué lors de la réunion publique »

M. CHARPENTIER : « tout à fait mais on ne va pas se leurrer, compte tenu du coût de l'énergie, le chauffage d'un gymnase est compliqué et demande beaucoup d'énergie juste pour augmenter d'un ou deux degrés. Il faut voir s'il y a d'autres solutions pour le chauffer de façon plus économique ou chauffer une salle plus petite. »

M. VIAUD : « je suis d'accord avec vous et prêt à y réfléchir avec vous. »

M. CHARPENTIER : « j'attends vos solutions et je serai prêt à les étudier avec le plus grand intérêt »

La séance est levée à 21h45

M. Thierry CHARPENTIER,
Maire



M. Valentin BLELLY,
Conseiller Municipal,
Secrétaire de séance

